



DICTÉE GEANTE – 16 mars 2024 à 11h00 INSCRIPTION

Nom et prénom :

Adresse :

Code Postal :

Commune :

Téléphone fixe ou portable (où la personne est joignable) :

Adresse mail :

Date de naissance :

- Je m'inscris à la dictée géante.
ou
 J'autorise, en tant que représentant légal,
à s'inscrire à la dictée géante.

J'autorise mon (son) hospitalisation en cas d'incident sur le lieu de la dictée.

Je souhaiterais participer à la dictée dans la commune de :

- Antigny (**Salle Groisy**)
- Bazoges-en-Pareds (**Salle Les trois rives**)
- Terval / Breuil Barret (**Maison Jeanne Marie**)
- Rives-du-Fougerais / Cezais (**Salle des fêtes**)
- Cheffois (**Salle de la mairie**)
- Terval / La Chapelle aux Lys (**Salle de la petite Chapelle**)
- La Châtaigneraie (**Vendéthèque**)
- Terval / La Tardière (**Salle Concordia**)
- Menomblet (**Bibliothèque**)
- Mouilleron-St Germain (**Bibliothèque**)
- St Hilaire de Voust (**Salle du petit Beugnon-derrière la mairie**)
- St Maurice des Noues (**Cantine**)
- St Pierre du Chemin (**Salle de l'étage - mairie**)
- Rives-du-Fougerais / St Sulpice en Pareds (**Bibliothèque**)
- Rives-du-Fougerais / Thouarsais-Bouildroux (**Cantine**)

Inscription à la catégorie :

- Moins de 17 ans
- Tout public (lycéens et adultes)

Les résultats auront lieu **le mardi 19 mars** à 18h30 à l'espace Ben Hur d'Antigny

CANDIDAT (nom et prénom) :

SIGNATURE du candidat ou de son représentant légal (si mineur)

J'ai lu et accepté le présent règlement (au dos)

Dictée géante Règlement

La Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie et le réseau intercommunal des bibliothèques organisent une dictée ouverte à tous et gratuite, dans la limite des places disponibles dans les communes participantes. Un prix sera remis au vainqueur « moins de 17 ans », et « tout public ».

La Communauté de communes décide de la date et de l'heure de la dictée, du jour de la remise des prix et du montant des prix attribués.

Article 1- INSCRIPTIONS

Le nombre de participants est limité à 250.
Les inscriptions doivent se faire auprès de votre bibliothèque participante.

Pièces à fournir :

Bulletin d'inscription signé avec le règlement au verso.

Des inscriptions le jour même de la dictée resteront possibles 20 minutes avant le début, selon les places disponibles ou désistements. Toute demande d'inscription après le commencement de la dictée sera refusée.

Article 2 – CATEGORIES

Deux catégories seront distinguées :
- moins de 17 ans
- tout public (lycéens et adultes)

Article 3 – DEROULEMENT

La lecture

Aucun document ne sera autorisé dans la salle (dictionnaire, fascicule de grammaire, correcteur orthographique, téléphone portable, calculatrice, tablette numérique...)

Aucun échange ne sera autorisé entre les candidats.

La dictée commencera simultanément dans les communes participantes.

Les copies et brouillons seront fournis par l'organisateur. Les accessoires d'écriture (stylo, plume, effaceur, correcteur...) devront être apportés par le candidat.

Les seules couleurs autorisées sont le noir et le bleu. Le crayon de bois est interdit.

Le texte pour les 2 catégories sera le même et commencera au même instant, seule la longueur diffèrera : les passages dont seront exempts les « moins de 17 ans » seront annoncés par le lecteur.

La dictée fera l'objet d'une première lecture, puis de l'énoncé au rythme habituel des dictées. Il y aura une seule relecture suivie d'un temps de réflexion de 10 minutes au cours duquel aucune question ne pourra être posée sur le contenu. A l'issue, toutes les copies devront être retournées sur table et seront ramassées. Il ne sera pas autorisé de les reprendre.

Les fautes retenues

La dictée porte sur l'orthographe des mots, c'est-à-dire l'orthographe lexicale et grammaticale, compte tenu des accents, majuscules, trémas, traits d'union, et cédilles. La ponctuation sera précisée et devra être respectée.

Pour corriger un mot, chaque candidat doit le barrer et le réécrire lisiblement au-dessus ou en marge. La « propreté » générale de la copie ne sera pas soumise à une notation, toutefois le jury se réserve le droit de compter comme faute un mot illisible. Les omissions ou remplacements de mots seront considérés comme des fautes.

Barème des fautes :

- orthographe grammaticale : 2 points
- orthographe lexicale : 1 point
- omission, remplacement de mot ou illisibilité : 2 points
- ponctuation (erreur ou omission) : 0,5 point
- faute d'accent (hors syntaxe) : 0,5 point

S'il y a plusieurs fautes dans un seul mot, la faute la plus importante sera comptée.

Un point sera décompté pour chaque mot mal orthographié, mais s'il devait se répéter, la faute n'est pas comptée une deuxième fois.

Article 4 - CORRECTIONS

Les copies seront corrigées par les membres du jury validés par la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie.

Les décisions du jury sont sans appel et sa responsabilité ne saurait être engagée en cas de contestation des résultats.

Les corrections s'effectueront conformément aux ouvrages d'orthographe retenus. Les nouvelles règles d'orthographe officielles seront prises en compte si deux candidats doivent être départagés.

En cas d'ex-aequo, les candidats concernés seront départagés par tirage au sort.

Article 5 – LES GAGNANTS

Dans chacune des catégories, le candidat ayant fait le moins de fautes sera proclamé gagnant. Un prix lui sera remis. Les 2^{ème} et 3^{ème} places recevront également un prix.

La liste des 3 premiers figurera sur les supports de communication de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie (site internet, bulletin...).

Un corrigé de la dictée sera remis en même temps que les prix et disponible sur le site internet de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie, ainsi que sur le site du réseau des bibliothèques.

Article 6 – RESIDENCES PERSONNES AGÉES

Les résidences pour personnes âgées, si elles le souhaitent, pourront organiser une dictée dans leurs locaux le même jour ou dans les jours qui suivent l'épreuve organisée au niveau du territoire, avec le même texte. La communauté de communes remettra un prix aux trois premiers pensionnaires de l'ensemble des résidences organisatrices.

Article 7 – DROITS

Du seul fait de leur participation à la dictée, les candidats autorisent la publication et l'utilisation de leur prénom, nom de famille, nom de commune de résidence et image (photo ou vidéo), sur tous les supports de communication de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie, et renoncent expressément à tous droits et indemnités à ce titre.